

**L'OREAL**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES AUGMENTATIONS DU CAPITAL  
RESERVEES AUX SALARIES DU GROUPE L'OREAL**

**(Réunions du Conseil d'Administration des 30 juillet et  
3 décembre 2020)**

## **RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUGMENTATIONS DU CAPITAL RESERVEES AUX SALARIES DU GROUPE L'OREAL**

**(Réunions du Conseil d'Administration des 30 juillet et 3 décembre 2020)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports du 17 février 2020 sur les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées :

- aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, et/ou
- à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3341-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de votre société,

autorisées par votre Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020, respectivement dans ses 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence pour décider de telles opérations, dans un délai de 26 mois pour la 14<sup>ème</sup> résolution et de 18 mois pour la 15<sup>ème</sup> résolution, dans la limite de 1% du capital social existant à la date de ladite Assemblée (double plafond individuel et global pour toutes les augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Faisant usage de ces délégations, votre Conseil d'Administration a, en date du 30 juillet 2020, décidé :

- (1) de réitérer sa décision du 15 octobre 2019 portant sur la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat des salariés du Groupe par augmentations du capital de votre société,
- (2) du principe d'augmentations du capital de votre société :
  - réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de votre société et de ses filiales françaises, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal (i.e. les sociétés françaises du Groupe), sur le fondement de la 14<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020,
  - réservée aux catégories de bénéficiaires constituées des salariés, et mandataires sociaux éligibles, des filiales étrangères de votre société, adhérents du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal, sur le fondement de la 15<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020,
  - réservée à un *Trustee* de droit anglais, dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* mis en place au bénéfice des collaborateurs du Groupe au Royaume-Uni, sur le fondement de la 15<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020,
- (3) d'acter que les salariés du Groupe hors de France participant à l'opération pourront bénéficier d'une attribution gratuite d'actions, équivalente à l'abondement dont bénéficieront les salariés en France, sur le fondement de la 13<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020, sous réserve le cas échéant d'une condition de présence ;
- (4) de fixer le nombre d'actions consacré à l'opération, émises et attribuées gratuitement sur le fondement des résolutions visées ci-dessus, à un maximum de 500.000 actions nouvelles à émettre ;
- (5) de réitérer la délégation de pouvoir donnée au Président - Directeur Général de L'Oréal pour la réalisation de ces augmentations du capital et notamment afin de fixer le prix de souscription.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président - Directeur Général a, le 14 septembre 2020, décidé de la réalisation de cette opération et fixé les dates de la période de souscription et le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles à émettre à 223,25 euros.

Votre Président - Directeur Général a constaté le 3 novembre 2020 la réalisation définitive de cette opération conduisant à une augmentation du capital d'un montant total de 90.593,40 euros, par l'émission de 452.967 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 93.227.093,25 euros, étant précisé que ce nombre d'actions comprend 35.002 actions à livrer gratuitement aux salariés de votre société et de ses filiales françaises, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe L'Oréal, au titre de l'abondement mais ne tient pas compte des actions gratuites qui seront émises au terme de la période de blocage de cinq ans pour les salariés des filiales étrangères de votre société, adhérents du plan international d'actionnariat du Groupe L'Oréal et des actions émises dans le cadre du *Share Incentive Plan* (SIP) destinées aux salariés du Royaume-Uni.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi en date du 3 décembre 2020 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par votre Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 décembre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

*Anne-Claire Ferrié*

*frédéric moulin*

Anne-Claire Ferrié

Frédéric Moulin